

(1)

( N° 169. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 11 MAI 1865.

---

Institution d'un conseil de prud'hommes à Molenbeek-Saint-Jean <sup>(1)</sup>.

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE <sup>(2)</sup>, PAR M. **FUNCK**.

---

MESSIEURS,

Le Gouvernement vous a soumis un projet de loi tendant à établir un conseil de prud'hommes dans la commune de Molenbeek-Saint-Jean. Le ressort de ce conseil de prud'hommes comprendrait toutes les communes du canton judiciaire de Molenbeek-Saint-Jean.

Toutes les sections ont adopté ce projet de loi.

Le faubourg de Molenbeek-Saint-Jean est un centre essentiellement industriel. Il s'y est établi depuis quelques années un grand nombre d'ateliers et de fabriques qui attirent dans cette partie de l'agglomération bruxelloise une population considérable.

Cet état de choses a déterminé les autorités compétentes à réclamer l'institution d'un conseil de prud'hommes au sein de ce faubourg.

En effet, la députation permanente, la chambre de commerce et les conseils des communes les plus importantes du canton, ont demandé cette institution, et il n'existe aucun motif pour ne pas faire droit à cette réclamation si légitime.

Ces considérations plus amplement développées dans l'exposé des motifs, ont déterminé la section centrale à vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi qui vous est soumis.

*Le Rapporteur,*  
J.-M. FUNCK.

*Le Président,*  
A. MOREAU.

---

(1) Projet de loi, n° 155.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. BRICOUIT, MACHEN-MAN, T'SERSTEVENS, DE CONINCK, VLEMINCKX et FUNCK.